

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, lundi le 13 avril 2015 à 19 h 30, heure avancée de l'Est.

Étaient présents :

Mmes	Paulette Lord	Saint-Damase-de-L'Islet
	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
MM.	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	Luc Caron	Saint-Cyrille-de-Lessard
	Yvon Fournier	Saint-Aubert
	Michel Castonguay	Saint-Roch-des-Aulnaies
	Benoît Dubé	Tourville
	Clément Fortin	Saint-Omer
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Denis Gagnon	Sainte-Louise
	André Caron	L'Islet
	Jean-Pierre Dubé	Préfet

Était absent :

M.	Eddy Morin	Saint-Marcel
----	------------	--------------

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Pierre Dubé, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7457-04-15

Il est proposé par monsieur René Laverdière, appuyé par monsieur Denis Gagnon et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant en apportant les corrections aux numéros des points 20 et suivants:

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Acceptation des procès-verbaux
 - 3.1- Session régulière du conseil du 9 mars 2015
 - 3.2- Session extraordinaire du conseil du 23 mars 2015
- 4- Adoption des états financiers vérifiés au 31 décembre 2014
- 5- Programme d'aide à la rénovation d'habitation
 - 5.1- Programme d'adaptation de domicile (PAD) : Bilan au 6 avril 2015
 - 5.2- Programme de réparation en région (PRR)

- 6- Suivi d'embauche de personnel
- 7- Aménagement du territoire
 - 7.1- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 180-2015 pour la municipalité de L'Islet
 - 7.2- Adoption du Règlement numéro 02-2015 modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Islet – Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli*
 - 7.3- Embauche contractuelle d'inspecteurs
- 8- Renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la MRC de L'Islet pour la période 2015-2016
- 9- Gestion des matières résiduelles
 - 9.1- Entente avec LAURENTIDE RE-SOURCES INC.
 - 9.2- Amendement à l'entente avec Services Sanitaires Roy inc.
- 10- Rapport final - Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) 2007-2014
- 11- Bilan des engagements financiers - Pacte rural 2007-2014
- 12- Étude sur le transport adapté et collectif : Rapport d'étape II
- 13- FQM : Grand rendez-vous des régions
- 14- Instance régionale de concertation régionale – Chaudière-Appalaches
- 15- Réunion de travail
- 16- Compte rendu des comités
- 17- Rapport financier
- 18- Comptes à accepter
- 19- Période de questions pour le public
- 20- Correspondance
- 21- Varia
- 22- Levée de la session

Au point 21- Varia : les points suivants sont ajoutés à titre d'information :

- 21.1- Prix du patrimoine du Conseil de la Culture de la Chaudière-Appalaches et de la Capitale-Nationale
- 21.2- Invitation Société de gestion de la Rivière Ouelle

3- ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1- Session régulière du conseil du 9 mars 2015

7458-04-15 Il est proposé par monsieur Yvon Fournier, appuyé par madame Céline Avoine et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du conseil des maires du 9 mars 2015, tel que rédigé.

3.2- Session extraordinaire du conseil du 23 mars 2015

7459-04-15 Il est proposé par monsieur Normand Caron, appuyé par madame Paulette Lord et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session extraordinaire du conseil du 23 mars 2015, tel que rédigé.

4- ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS AU 31 DÉCEMBRE 2014

7460-04-15 Il est proposé par monsieur Michel Castonguay, appuyé par monsieur Alphonse Saint-Pierre et résolu à l'unanimité d'accepter les états financiers vérifiés au 31 décembre 2014, tels que préparés par la firme comptable Mallette.

5- PROGRAMME D'AIDE À LA RÉNOVATION D'HABITATION

5.1- Programme d'adaptation de domicile (PAD) : Bilan au 6 avril 2015

On présente les résultats du programme d'aide à l'adaptation de domicile (PAD) en date du 6 avril 2015.

En 2014-2015, 5 dossiers ont été acceptés pour un montant d'aide financière de 48 931 \$ et une rémunération au montant de 9 695 \$ a été versée à la MRC.

Les prévisions budgétaires pour ce programme en 2015-2016 sont de 25 millions de dollars pour l'ensemble du Québec.

5.2- Programme de réparation en région (PRR)

On informe les maires que les programmes RénoVillage et Réparations d'urgence de la Société d'habitation du Québec ont été abolis pour être remplacés par le Programme de réparation en région.

L'enveloppe budgétaire pour ce programme 2015-2016 est de 10 millions de dollars pour l'ensemble du Québec.

6- SUIVI D'EMBAUCHE DE PERSONNEL

À la suite de l'ouverture du poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement, nous avons reçu 42 candidatures.

Les entrevues doivent avoir lieu le 15 avril 2015 et les personnes sur le comité de sélection sont monsieur Claude Duquet, coordonnateur à l'aménagement, madame Suzie Ruel du Centre d'aide à la recherche d'emploi, à titre de personne-ressource, et de monsieur Michel Pelletier, à titre de directeur général par intérim de la MRC de L'Islet.

À la suite de l'ouverture du poste de directeur général pour la MRC de L'Islet, nous avons reçu 48 candidatures pour ce poste.

Le comité de sélection devrait se réunir cette semaine afin de procéder à une pré-sélection des candidats pour les entrevues.

7- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7.1- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 180-2015 pour la municipalité de L'Islet

- 7461-04-15 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de L'Islet a adopté le 2 mars 2015 le règlement numéro 180-2015 modifiant le règlement concernant l'émission des permis et certificats, le règlement de zonage, le règlement de lotissement et le règlement de construction;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de L'Islet considère important de modifier son règlement numéro 156-2013 concernant l'émission des permis et certificats, son règlement numéro 158-2013 concernant le zonage, son règlement numéro 159-2013 concernant le lotissement et son règlement numéro 160-2013 concernant la construction afin de permettre le prolongement de la rampe de mise à l'eau au quai de L'Islet;
- CONSIDÉRANT QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;
- CONSIDÉRANT QUE** suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que ce règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* ainsi que les dispositions du document complémentaire;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Luc Caron, appuyé par monsieur Benoît Dubé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 180-2015 de la municipalité de L'Islet. Ce règlement ne va pas à l'encontre des objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

7.2- Adoption du Règlement numéro 02-2015 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Islet – Aggrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2015 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE REMPLACEMENT DE LA MRC DE L'ISLET
AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-JEAN-PORT-JOLI**

- 7462-04-15 **CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement numéro 01-2010 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet (SADRR)* est en vigueur depuis le 19 octobre 2010;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de L'Islet peut modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément aux dispositions des articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE** le 30 septembre 2013, le conseil de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a adopté une résolution concernant une demande d'exclusion à la zone agricole provinciale pour une partie du lot 3 873 046 afin que l'entreprise Rousseau Métal puisse y aménager un stationnement suite à l'agrandissement de son usine du côté ouest;
- CONSIDÉRANT QUE** dans son schéma d'aménagement, la MRC de L'Islet a pour orientation de reconnaître l'importance des activités industrielles sur son territoire et a pour objectif de favoriser le maintien des industries existantes et de poursuivre son rôle économique et son autonomie régionale;
- CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Rousseau Métal est l'un des importants moteurs économiques de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli et de la région de L'Islet-Nord en général;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande est contiguë à l'affectation urbaine ainsi qu'au périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli;
- CONSIDÉRANT QUE** l'affectation urbaine au schéma d'aménagement actuellement en vigueur permet les industries;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a appuyé la demande formulée par la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli concernant l'exclusion à la zone agricole provinciale d'une partie du lot 3 873 046 puisqu'il n'y a pas d'autres espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole de la municipalité pour réaliser et consolider ce projet spécifique;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a reçu la décision favorable (dossier 406471) de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du

Québec (CPTAQ) le 22 août 2014 visant l'inclusion d'une partie du lot 3 873 046;

CONSIDÉRANT QUE la modification envisagée du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement entraînera des modifications à l'égard des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté un document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance du conseil de la MRC de L'Islet tenue le 8 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil de la MRC de L'Islet tenue le 9 février 2015;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE suite à la décision favorable de la CPTAQ, la MRC de L'Islet souhaite modifier son schéma d'aménagement afin d'agrandir l'affectation urbaine ainsi que le périmètre urbain de Saint-Jean-Port-Joli pour inclure la partie du lot visé, d'une superficie de 3 089,3 m², afin de permettre la réalisation du projet d'agrandissement de l'entreprise Rousseau Métal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur René Laverdière, appuyé par monsieur Clément Fortin et résolu à l'unanimité :

- que le conseil de la MRC de L'Islet adopte le «Règlement numéro 02-2015 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet afin d'agrandir le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli»;
- que l'on adopte le document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs règlements de zonage advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement;
- que l'on statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Le présent règlement porte le titre de «**Règlement numéro 02-2015 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet afin d'agrandir le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli**».

ARTICLE DEUXIÈME

Le préambule et le document indiquant la nature des modifications que la municipalité devra apporter, advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement, à sa réglementation d'urbanisme font partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE TROISIÈME

La carte 1, intitulée «Grandes affectations du territoire», qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 1 de l'annexe 1 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite. Cette carte vient modifier la délimitation de l'affectation urbaine pour inclure une partie du lot 3 873 046, cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Islet, territoire de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli.

ARTICLE QUATRIÈME

La carte 6-7, intitulée «Périmètre d'urbanisation de Saint-Jean-Port-Joli», qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 6-7 de l'annexe 2 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite. Cette carte vient modifier la délimitation du périmètre urbain pour inclure une partie du lot 3 873 046, cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Islet, territoire de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli.

ARTICLE CINQUIÈME

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront été dûment remplies.

Adopté à Saint-Jean-Port-Joli, ce 13 avril 2015.

Préfet

Secrétaire-trésorier par intérim

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LES MUNICIPALITÉS DEVRONT APPORTER À LEUR RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Advenant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet, les municipalités pourront apporter des modifications à leurs instruments d'urbanisme afin de les rendre conformes au règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet. En effet, selon l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités doivent, dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement, adopter un règlement de concordance.

Conséquemment, pour rendre conforme la réglementation municipale au schéma d'aménagement et de développement modifié, les municipalités pourront apporter des modifications à la carte 1 des Grandes affectations du territoire. La municipalité de Saint-Jean-Port-Joli pourra apporter des modifications à son plan d'urbanisme ainsi qu'à son règlement de zonage.

1. Modifications qui devront être apportées au plan d'urbanisme

Le conseil de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli pourra modifier son plan d'urbanisme selon les dispositions des articles 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Plus particulièrement, le conseil pourra modifier sa carte des grandes affectations du sol, qui fait partie de son plan d'urbanisme, de manière à agrandir l'affectation urbaine et modifier la délimitation du périmètre urbain.

2. Modifications qui devront être apportées au règlement de zonage

Le conseil de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli pourra modifier son règlement de zonage selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le conseil de Saint-Jean-Port-Joli pourra modifier son règlement de zonage de manière à agrandir l'affectation urbaine ainsi que modifier la délimitation du périmètre urbain et aussi les usages permis dans les zones.

ANNEXE 1

Carte 1

ANNEXE 2

Carte 6 - 7

7.3- Embauche contractuelle d'inspecteurs

7463-04-15	CONSIDÉRANT QU'	un des inspecteurs en bâtiment et en environnement de la MRC de L'Islet a donné sa démission et a quitté ses fonctions le 10 avril 2015;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet a contracté des obligations à l'égard de certaines municipalités dont Saint-Marcel, Saint-Damase-de-L'Islet et Saint-Jean-Port-Joli pour l'inspection et l'émission de permis pour installations sanitaires et permis de construction ou rénovation;
	CONSIDÉRANT QUE	durant la période printanière, beaucoup de demandes sont formulées pour l'émission de permis et que la MRC doit répondre aux besoins des municipalités avec qui l'on a convenu d'une entente de services d'inspection;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC a procédé à l'ouverture d'un concours pour le remplacement de l'inspecteur en bâtiment et en environnement, mais que la personne ne pourra être en fonction avant le début mai 2015;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par madame Céline Avoine, appuyé par monsieur Alphonse Saint-Pierre et résolu à l'unanimité : - que l'on procède à l'embauche de monsieur Richard Pelletier, à titre de contractuel, pour agir à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement pour la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet et à titre d'inspecteur en environnement pour la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli;

- que l'on embauche monsieur Clément Caron à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement pour la municipalité de Saint-Marcel;
- que la durée de cette embauche soit à partir du 13 avril 2015 jusqu'à l'entrée en fonction d'un nouvel inspecteur en bâtiment et en environnement.

8- RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE L'ISLET POUR LA PÉRIODE 2015-2016

7464-04-15	CONSIDÉRANT QUE	les employés de la MRC de L'Islet bénéficient d'une assurance collective de la compagnie d'assurance La Capitale;
	CONSIDÉRANT QUE	la compagnie d'assurance La Capitale a déposé, le 26 mars 2015, la proposition de renouvellement de prime pour le contrat d'assurance collective pour 2015;
	CONSIDÉRANT QUE	nous avons procédé à l'analyse de la proposition avec le courtier et que l'on constate une diminution du montant total de la prime de 4 803 \$, soit 5,86 % par rapport à 2014;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par madame Paulette Lord, appuyé par madame Céline Avoine et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet accepte le renouvellement du contrat d'assurance collective pour les employés de la MRC avec la compagnie La Capitale pour la période du 1 ^{er} mai 2015 au 30 avril 2016.

9- GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

9.1- Entente avec LAURENTIDE RE-SOURCES INC.

7465-04-15	CONSIDÉRANT QUE	LAURENTIDE RE-SOURCES INC. est le centre de tri officiel pour l'organisme Appel à recycler qui gère le programme québécois de recyclage des piles depuis 2012;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet avait convenu, en 2008, une entente avec LAURENTIDE RE-SOURCES INC. afin d'installer trois endroits de dépôt d'équipements pour le recyclage de piles, soit à Saint-Pamphile, Saint-Jean-Port-Joli et L'Islet;
	CONSIDÉRANT QUE	LAURENTIDE RE-SOURCES INC. souhaite revoir cette entente étant donné la qualité des matières récupérées;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par monsieur Benoît Dubé, appuyé par monsieur Denis Gagnon et résolu à l'unanimité :

- que la MRC de L'Islet accepte la nouvelle entente proposée par LAURENTIDE RE-SOURCES INC. et autorise le préfet et le directeur général par intérim à signer ladite entente;
- que la MRC de L'Islet sensibilise les organismes qui sont dépositaires des équipements pour la récupération des piles à la qualité des matières récupérées.

9.2- Amendement à l'entente avec Services Sanitaires Roy inc.

- 7466-04-15 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet avait été en appel d'offres en 2013 pour le traitement des matières récupérées en fonction de la Charte des matières recyclables de Recyc-Québec et que l'entreprise «Services sanitaires Roy» avait été retenue à titre de récupérateur;
- CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise «Services sanitaires Roy» offre la possibilité d'ajouter de nouvelles matières à la récupération, tel que le plastique agricole qui sert à l'emballage du foin;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par madame Céline Avoine, appuyé par monsieur Denis Gagnon et résolu à l'unanimité :
- que la MRC de L'Islet apporte un amendement à la liste des produits pouvant être récupérés afin d'y inclure le plastique agricole qui sert à l'emballage du foin;
 - que l'on convienne d'une entente avec Services sanitaires Roy afin d'y inclure cette matière dans les produits récupérés.

10- RAPPORT FINAL - FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ (FSTD) 2007-2014

- 7467-04-15 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté lors de la session du 22 novembre 2006 la résolution numéro 5364-11-06 concernant l'acceptation du Contrat de diversification et de développement dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté pour les municipalités du Sud de la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** le Fonds de soutien aux territoires en difficulté 2007-2014 s'est terminé le 31 mars 2014 et a permis de verser une aide financière de 1 035 000 \$ pour des projets et études dans les municipalités du sud de la MRC durant cette période;
- CONSIDÉRANT QU'** à la fin de ce programme, il est prévu de réaliser un rapport final des retombées et impacts de ce Fonds sur les municipalités qui en ont bénéficié de même que la liste des activités et projets financés par ce Fonds;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par madame Céline Avoine, appuyé par monsieur René Laverdière et résolu à l'unanimité

d'accepter le «Rapport final» du Fonds de soutien aux territoires en difficulté 2007-2014, tel que déposé et que le directeur général par intérim soit autorisé à signer le formulaire à cet effet et qu'il soit transmis à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

11- BILAN DES ENGAGEMENTS FINANCIERS - PACTE RURAL 2007-2014

7468-04-15 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté lors de la session du 12 février 2007 la résolution numéro 5393-02-07 concernant l'acceptation du projet d'entente pour le renouvellement du Pacte rural 2007-2014;

CONSIDÉRANT QUE le Pacte rural 2007-2014 de la MRC de L'Islet a pu bénéficier de 2 397 113 \$ permettant la réalisation de différents projets;

CONSIDÉRANT QUE dans ce protocole d'entente, il est prévu que l'ensemble des projets doivent être réalisés avant le 31 mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réalisation de ces projets, la MRC doit transmettre un rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant l'ensemble des engagements financiers réalisés en date du 31 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Paulette Lord, appuyé par monsieur Luc Caron et résolu à l'unanimité :

- que le conseil des maires de la MRC de L'Islet accepte le rapport des engagements financiers du Pacte rural 2007-2014 pour des projets réalisés en date du 31 mars 2015;
- que les copies de ce rapport et de la présente résolution soient transmises à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- que le directeur général par intérim soit autorisé à signer tout document à ce sujet.

12- ÉTUDE SUR LE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF : RAPPORT D'ÉTAPE II

On présente succinctement le rapport d'étape des consultants «Vecteur5» qui réalisent l'étude sur le transport collectif dans la MRC de L'Islet. Ce rapport d'étape porte sur l'inventaire des ressources afin d'améliorer l'offre en matière de transport collectif et adapté. De plus, à l'intérieur de ce rapport, on procède à l'analyse de la possibilité de faire un point d'arrêt à proximité de l'autoroute 20 à Saint-Jean-Port-Joli dans l'optique d'effectuer de nouveau un arrêt pour l'entreprise de transport «Orléans Express».

13- FQM : GRAND RENDEZ-VOUS DES RÉGIONS

La FQM organise le 3 juin 2015 un événement ayant pour titre «Grand rendez-vous des régions».

Cet événement serait le point culminant d'une vaste consultation sur les enjeux régionaux majeurs au Québec, soit le pacte fiscal, la nouvelle gouvernance de proximité et les exigences gouvernementales en matière de reddition de compte.

On demande à chaque municipalité de faire une réunion de travail à partir de la documentation transmise par la FQM et que les résultats obtenus fassent l'objet d'un consensus lors de la réunion de travail du conseil des maires le 27 avril 2015.

7469-04-15

Il est proposé par monsieur Benoît Dubé, appuyé par monsieur Clément Fortin et résolu à l'unanimité de mandater monsieur René Laverdière, à titre de préfet suppléant, afin de participer avec le préfet et le directeur général par intérim à l'événement Grand Rendez-vous des régions de la FQM le 3 juin 2015 à Québec.

14- INSTANCE RÉGIONALE DE CONCERTATION RÉGIONALE – CHAUDIÈRE-APPALACHES

7470-04-15

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des élu(e)s Chaudière-Appalaches sera abolie à la suite de l'entrée en vigueur du projet de Loi no 28, Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de maintenir une structure de concertation des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE cette structure doit être souple, légère et économique;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec confie les responsabilités en matière de développement régional aux MRC et aux villes-MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Caron, appuyé par madame Céline Avoine et résolu à l'unanimité :

- que la Conférence des préfets des MRC de Chaudière-Appalaches soit reconnue à titre de nouvelle instance régionale de concertation pour la région Chaudière-Appalaches;

- que de plus, au besoin, des partenaires socioéconomiques et municipaux soient invités à cette instance afin de discuter d'un dossier spécifique.

15- RÉUNION DE TRAVAIL

La prochaine réunion de travail est prévue le 27 avril 2015. Lors de cette rencontre, les points suivants seront abordés :

- Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);
- Transport collectif;
- Grand rendez-vous des régions.

De plus, pour les maires qui seraient intéressés, il pourrait y avoir une présentation par un groupe d'étudiants du programme «Maîtrise en aménagement du territoire et développement régional de l'Université Laval» qui viendraient présenter les résultats de travaux pratiques qui ont porté sur la mise en place d'un parc éclaté dans la MRC de L'Islet. Cette présentation pourrait précéder la réunion de travail, soit vers 18 h 30.

16- COMPTE RENDU DES COMITÉS

16.1- Conférence des préfets des MRC de Chaudière-Appalaches

16.2- Comité Solutions santé

17- RAPPORT FINANCIER

Monsieur René Laverdière, porte-parole du comité des finances, présente les principaux éléments du rapport financier en date du 31 mars 2015. Il indique que le montant de l'encaisse était de 1 265 547,06 \$. Les dépenses à accepter au 13 avril 2015 sont de 515 117,96 \$.

18- COMPTES À ACCEPTER

7471-04-15

Il est proposé par monsieur Yvon Fournier, appuyé par monsieur André Caron et résolu à l'unanimité que les comptes à accepter au 13 avril 2015, incluant la rémunération du personnel, dont copie a été transmise aux membres du conseil et totalisant 515 117,96 \$, soient acceptés et autorisés pour paiement, le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des sessions de ce conseil, avec le certificat de disponibilité des crédits.

19- PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Suite aux questions posées, des réponses ont été données.

20- CORRESPONDANCE

Suite au dépôt de la liste de la correspondance jointe en annexe, aucune résolution ne découle de celle-ci.

21- VARIA

21.1- Prix du patrimoine du Conseil de la Culture de la Chaudière-Appalaches et de la Capitale-Nationale

On informe d'un appel de candidatures afin de souligner le travail d'élue(s) en matière de mise en valeur du patrimoine dans le cadre des Prix du patrimoine 2015, événement organisé par le Conseil de la culture de la Chaudière-Appalaches et de la Capitale-Nationale.

21.2- Invitation Société de gestion de la Rivière Ouelle

Une invitation a été transmise à la MRC afin de déléguer un représentant pour le souper bénéfice de la Société de gestion de la Rivière Ouelle. Cet événement aura lieu le 25 avril 2015.

Les personnes intéressées pourront le signifier à la direction de la MRC de L'Islet

22- LEVÉE DE LA SESSION

7472-04-15 Il est proposé par monsieur Luc Caron, appuyé par madame Paulette Lord et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20 h 50.

Jean-Pierre Dubé, préfet

Michel Pelletier, sec.-trés. par intérim